

1. Obligations de mise en œuvre

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
1.1	Article X Accord (2022)	Rapport de mise en œuvre	Session -60j 9/3/2023	C	C	C	C	Reçu 09.03.2023. Toutes sections applicables complétées.	
1.2	Règlement int. (4.1) (2022)	Questionnaire d'application	13/2/2023	C	C	C	C	Reçu 13.02.2023. Toutes sections/questions applicables complétées.	
1.3	CS04 (111) (-2021)	Rapport national scientifique	20/11/2022	C	C	C	C	Rapport reçu 20.11.2022 IOTC-2022-SC25-NR03	
1.4	Commission (S17, 52) (2022)	Réponse à la lettre de commentaires	9/3/2023	L	C	C	C	Reçu 09.03.2023. Avait 10 problèmes d'application. Tous répondus.	

2. Standards de gestion

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
2.1	Rés. 19/04 (11.c & 17.c) (2022)	Certificat immatriculation et autorisation de pêcher/transborder valide à bord	13/2/2023	C	C	C	C	Référence juridique: Nongbanyu (2022) No.1	
2.2	Rés. 19/04 (18) (2022)	Marquage des navires	9/3/2023	C	C	C	C	Référence juridique: Nongbanyu (2022) No.1	
2.3	Rés. 19/04 (19.a & b) (-2022)	Marquage des engins	9/3/2023	C	NC	C	C	Référence juridique: Nongbanyu (2022) No.1	
2.4	Rés. 19/04 (20) (2022)	Livre de pêche à bord, relié, pages numérotées consécutivement, 12 mois d'enregistrement	9/3/2023	C	C	C	C	Référence juridique: Nongbanyu (2022) No.1	
2.5	Rés. 19/04 (6) (2022)	Autorisation officielle de pêche (ATF) en dehors de la juridiction nationale	13/2/2023 Depuis 15/02/2014	C	C	C	C	Mise à jour reçue 24.08.2021: Pour ATF T&C, autorité compétente, cachet officiel. Aucune mise à jour reçue en 2022.	
2.6	Rés. 19/04 (3.b & c) (-2022)	Numéro OMI pour les navires éligibles	13/2/2023 Depuis 01/01/2016	C	C	C	C	Registre des navires autorisés (RNA). 133 navires déclarés avec numéros OMI. 133 navires éligibles avec numéros OMI.	
2.7	Rés. 15/01 (4) (2022)	Livres de pêche nationaux officiels	13/2/2023 Depuis 15/02/2016	C	C	C	C	Reçu le 12.02.2016 pour LL. <u>Référence juridique</u> : Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant la conformité totale avec les mesures internationales concernant le thon, Nongbanyu (2022) n° 1 - II. Livre de bord de pêche.	
2.8	Rés. 17/07 (2) / PAK:	Interdiction des grands filets mailants dérivants zone CTOI	9/3/2023	C	C	C	C	Reçu 10.02.2023. A des navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022. Interdit depuis 2013	

	12/12 (2) (-2022)							(IOTC-2022-CoC19-CR03_Rev2) par la législation nationale. Référence juridique: Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant la conformité totale avec les mesures internationales relatives au thon 1, Nongbanyu2 (2022) No.1.	
2.9	Rés. 17/07 (6) / PAK: 12/12 (5) (-2022)	Actions SCS pour grands filets mailants dérivants dans la zone CTOI	9/3/2023	NA	NA	C	C	Reçu le 09.03.2023. Actions SCS s'appliquent aux navires pavillon: contrôle/interdiction de l'importation à grande échelle de filets dérivants & de la vente. Référence juridique: Notification par le Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales sur la conformité complète aux mesures internationales concernant le thon, Nongbanyu (2022) n°1.	
2.10	Rés. 19/02 (21) & 19/04 (19.c) (2022)	Marquage des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire PS/SP a utilisé de DCP.	
2.11	Rés. 19/02 (12) (2023)	Plan de gestion des DCP	13/2/2023 Depuis 31/12/2013	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 27.02.2023. Pour 2023, aucun senneur/navire de ravitaillement ne sera enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés et pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.	
2.12	Rés. 19/02 (16) (2022)	Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	13/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 27.02.2023. En 2022, aucun senneur/navire de ravitaillement n'est inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés et pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.	
2.13	Rés. 16/07 (1&2) (2022)	Interdiction des lumières artificielles de surface et immergées pour attirer des poissons	13/2/2023 Depuis 27/09/2016	C	C	C	C	Interdit depuis 2022. Réf juridique: Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales sur l'Application complète des mesures internationales sur les thons 1 Nongbanyu 2 (2022) No.1	
2.14	Rés. 16/08 (1) (2022)	Interdiction des aéronefs & véhicules aériens sans pilote	13/2/2023 Depuis 27/09/2016	C	C	C	C	Interdit par Notification by General Office of Ministry of Agriculture and Rural Affairs on Completely Comply with International Tuna Measures1. Nongbanyu2. (2022) No.1 para 2.	
2.15	Rés. 21/01 (15) (2021)	CPC assujetties à réductions de captures, excédent de captures: rap-	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	La capture historique du CPC pour l'année de référence est inférieure à 5 000 t	

		port sur mesures rectificatives pour respecter niveaux de captures prescrits							
2.16	Rés. 21/01 (12) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (12) / IND: 18/01 (7) (-2022)	Rapport sur méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	La capture historique du CPC pour l'année de référence est inférieure à 5 000 t	
2.17	Rés. 21/01 (20) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (18) (2023)	Senneur servis par navires ravitailleurs en 2023	Avant 1/1/2023	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI.	
2.18	Rés. 21/01 (18) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (16) / IND: 18/01 (3c)- (2022)	État/Plan de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	N/A	
2.19	Rés. 21/01 (5-15) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (5-15) / IND: 18/01 (3-6)- (2021)	Limites de captures - Captures nominales de YFT en 2021	9/3/2023 Depuis 03/10/2017	NA	NA	N/A	N/A	Pas évalué. Décision CdA19.	
2.20	Rés. 21/01 (21-24) / OMN IDN IRN MDG SOM: 19/01 (20/23) (-2022)	Filet maillant, rapport sur niveau de mise en œuvre des paragraphes 21-23	9/3/2023	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 09.03.2023. Aucun navire de pêche au filet maillant inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2022.	
2.21	Rés. 18/07 (1) (2022)	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures	9/3/2023	C	C	C	C	Reçu le 09.03.2023 e-MARIS. Actions détaillées dans IOTC-2023-CoC20-IR03.	

2.22	Rés 11/02 (6) (2022)	Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées	9/3/2023	C	C	C	C	Rapport Nul - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2022	
2.23	Rés 11/02 (2) (2022)	Interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique autour, ou d'interagir avec, une bouée océanographique	13/2/2023 Depuis 2011	C	C	C	C	Reçu 10.02.2023. A des navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022. Interdit depuis 2013 (IOTC-2022-CoC19-CR03_Rev2) par la législation nationale. Référence juridique: Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant la conformité totale avec les mesures internationales relatives au thon 1, Nongbanyu2 (2022) No.1.	
2.24	Rés 11/02 (3) (2022)	Interdiction de remonter à bord une bouée océanographique	13/2/2023 Depuis 2011	C	C	C	C	Reçu 10.02.2023. A des navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022. Interdit depuis 2013 (IOTC-2022-CoC19-CR03_Rev2) par la législation nationale. Référence juridique: Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant la conformité totale avec les mesures internationales relatives au thon 1, Nongbanyu2 (2022) No.1.	
2.25	Rés. 13/04 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un cétacé	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 10.02.2023. La CPC n'a pas de senneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI.	
2.26	Rés. 13/05 (2) (2022)	Interdiction de caler volontairement une senne coulissante autour d'un requin-baleine	13/2/2023 Depuis 2013. Pour PS	NA	NA	N/A	N/A	Pas de senneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022	
2.27	Rés. 19/03 (2) (2022)	Interdiction de caler engin de pêche sur des raies Mobulidae	13/2/2023 Depuis 2019. Tous engins	C	NC	C	P/C	Interdit par le tableau 4 en annexe (concernant l'article 23) de l'ordonnance ministérielle sur l'autorisation, la réglementation, etc. de la pêche (ordonnance du ministère de l'agriculture et des forêts n° 5 du 22 janvier 1963). Interdit uniquement la détention à bord, le transbordement et le débarquement de raies mobulidae.	

2.28	Rés. 19/04 (11&12) (-2022)	Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'État du pavillon, des actions punitives et des sanctions à l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV	9/3/2023			C	C	Reçu le 09.03.2023. A procédé à examen des actions/mesures internes, des actions punitives & des sanctions. Rapport fourni pour tous les paragraphes 11 & les points 1) actions & mesures, 2) actions punitives & 3) sanctions.	
------	----------------------------	---	----------	--	--	---	---	---	--

3. Déclarations concernant les navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
3.1	Rés. 10/08 (1) (2022)	Liste des navires en activité	15/2/2023	C	C	C	C	Reçu 13.02.2023. A 136 navires sur le Registre des Navires Autorisés et 78 navires actifs en 2022.	
3.2	Rés. 19/07 (8) (2022)	Détails des accords d'affrètement, captures, effort, couverture observateur (PC affrétante)	28/2/2023	NA	NA	N/A	N/A	Reçu le 27.02.2023. N'affrète pas de navires en 2022.	
3.3	Rés. 19/07 (4.1) (2022)	Information sur détails des accords d'affrètement et détails des navires (PC affrétante)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 10.02.2023. A confirmé qu'il n'y a pas d'accord d'affrètement en 2022.	
3.4	Rés. 19/07 (4.2) (2022)	Consentement, mesures, consentement à appliquer MCG CTOI (CPC du pavillon)	13/2/2023 Sous 15 jours avant la pêche	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 10.02.2023. A confirmé qu'il n'y a pas d'affrètement de navire ni d'accord d'affrètement en 2022.	
3.5	Rés. 19/07 (6) (2022)	Début, suspension, reprise et fin opérations de pêche de l'accord d'affrètement	13/2/2023 Depuis 2018	NA	NA	N/A	N/A	Reçu 10.02.2023. A confirmé qu'il n'y a pas d'affrètement de navire ni d'accord d'affrètement en 2022.	
3.6	Rés. 19/04 (3) (2022)	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	13/2/2023 Depuis 01/07/2003	C	PC	C	P/C	Dernière mise à jour 28.11.2022 ; Informations non fournies selon la norme CTOI ; informations obligatoires manquantes, photographies , période d'autorisation périmée.	
3.7	Rés. 19/04 (3) (2022)	Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	13/2/2023 Depuis 01/07/2006	NA	NA	N/A	N/A	N'a pas de navires de moins de 24 m, opérant dans les eaux en dehors de la ZEE de l'État du pavillon, pêchant dans la zone de compétence de la CTOI.	
3.8	Rés. 14/05 (1) (2022)	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/2/2023 Depuis 01/07/2006	NA	NA	N/A	N/A	Pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.	

3.9	Rés. 14/05 (6) (2022)	Navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/2/2023 Depuis 01/07/2006	NA	NA	N/A	N/A	Pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.	
3.10	Rés. 14/05 (3&5) (2022)	Informations sur les accords d'accès	13/2/2023 Depuis 26/02/2015	NA	NA	C	C	Reçu 10.02.2023. Rapport nul - Aucun accord CPC-CPC en 2022.	
3.11	Rés. 14/05 (7,8) (2022)	Licence de pêche officielle de l'État côtier	13/2/2023 Depuis 14/01/2014	NA	NA	N/A	N/A	Pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.	
3.12	Rés. 21/01 (26) (2022)	Liste des navires ayant pêché l'albacore	15/2/2023	████████	████████	C	C	e-MARIS reçu 13.02.2023. A 78 navires ayant pêché l'albacore en 2022.	

4. Système de surveillance des navires

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
4.1	Rés. 15/03 (1) (2022)	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT, et des navires moins de 24m LHT qui opèrent dans les eaux hors de la ZEE de leur État du pavillon	13/2/2023 Depuis 01/07/2007	C	C	C	C	VMS adopté. Couverture 100 %, 126 navires, en 2022. Référence juridique : Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales sur la conformité complète aux mesures internationales concernant le thon, Nongbanyu (2022 n° 1). XII. Accès temporaire et affrètement de navires de pêche - Les navires de pêche doivent déclarer au COFA le nombre de navires opérant ... l'installation du VMS et d'autres informations dans les 5 jours ouvrables avant l'opération de pêche proprement dite et après l'opération de pêche terminée.	
4.2	Rés. 15/03 (12) (2021)	Rapport sur la mise en oeuvre et défaillances techniques des SSN	30/6/2022	C	C	C	C	<i>Recu 30.06.2022</i> <i>Avait 78 navires actifs en 2021, a déclaré 80 navires équipés de VMS en 2021.</i> <i>A déclaré : Le nombre de navires évalués est basé sur les navires approuvés par notre autorité (c'est-à-dire qu'il peut différer du nombre de navires actifs).</i>	
4.3	Rés. 15/03 (2) (2021)	Plan de mise en œuvre du SSN	13/2/2023 Depuis 30/04/2016	NA	NA	N/A	N/A	SSN adopté et couverture 100%.	

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
---------	--------------------------	---------------------	----------	------------------------	-----------------------	----------------------	---------------------	--------------------------	---------------------

Captures nominales

5.1	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI.	
5.2	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Pas de senneurs, canneurs, navires de pêche au filet maillant de 24 m LHT ou plus, ou moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées en dehors de leur ZEE sur le Registre CTOI des navires autorisés, autorisés à pêcher du thon et espèces gérées par la CTOI, actives dans la zone de compétence de la CTOI.	
5.3	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	L	C	C	C	Reçu 30.06.2022. Données fournies dans les normes CTOI.	
5.4	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rejets	30/6/2022			C	P/C	Reçu le 30.06.2022. Données partiellement fournies par la norme CTOI. Données rejetées combinées pour toutes les pêcheries palangrières.	
5.5	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Rapport sur la matrice de captures nulles	30/6/2022	C	C	C	P/C	Reçu 30.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. DR comportait des espèces non déclarées dans DI ou RC.	

Prises et effort

5.6	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI.	
5.7	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Pas de senneurs, canneurs, navires de pêche au filet maillant de 24 m LHT ou plus, ou moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées en dehors de leur ZEE sur le Registre CTOI des navires autorisés, autorisés à pêcher du thon et espèces gérées par la CTOI, actives dans la zone de compétence de la CTOI.	
5.8	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	L	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	

Fréquences de tailles

5.9	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries côtières	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	N'est pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI.	
5.10	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries de surface: PS, BB, GN	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Aucun navire PS, BB, GN de 24 m LHT ou plus, ou moins de 24 m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées en dehors de leur ZEE sur le Registre CTOI des navires autorisés ou actifs en 2021.	
5.11	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Pêcheries palangrières	30/6/2022	L	PC	C	P/C	Reçu 30.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Certaines espèces manquantes ; Moins de 1 poisson par tonne pour certaines espèces	

Dispositifs de concentration de poissons (DCP)

5.12	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Pas de senneurs ou navires de ravitaillement dans le RNA en 2021.	
5.13	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	Jours de mer des navires auxiliaires	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Pas de senneurs ou navires de ravitaillement dans le RNA en 2021.	
5.14	Rés. 15/02 (1 to 7), 18/05 (8), 18/07 (4), 19/02 (4, 22 & 24) (2021)	DCP déployés par types	30/6/2022	NA	NA	N/A	N/A	Pas de senneurs ou navires de ravitaillement dans le RNA en 2021.	
5.15	Rés. 19/02 (4.24) (2022)	Nombre de DCP actifs	Avant le 1er du mois	NA	NA	N/A	N/A	Pas de senneurs ou navires de ravitaillement dans le RNA en 2021.	

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
6.1	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de captures nominales de requins	30/6/2022	L	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	
6.2	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de prises-et-effort de requins	30/6/2022	C	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	
6.3	Rés. 17/05 (6) (2021)	Données de fréquences de tailles des requins	30/6/2022	L	C	C	P/C	Reçu 30.06.2022 ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI. Certaines espèces manquantes ; Moins de 1 poisson par tonne pour certaines espèces.	
6.4	Rés. 17/05 (3) (2022)	Interdiction découpe des nageoires de requins	13/2/2023 Depuis 03/10/2017	C	C	C	C	Interdiction par la législation nationale. Référence juridique: Notification du Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales sur la conformité complète aux mesures internationales relatives au thon - Nongbanyu (2022) - X. Espèces de prises accessoires - 1. Requins (1) Ce ministère n'approuve aucun projet de pêche en eaux lointaines ciblant les requins . Toutes les entreprises de pêche hauturière et tous les navires de pêche doivent, dans la mesure du possible, éviter ou réduire la capture de requins. À l'exception des espèces de requins sans rétention, les requins capturés accidentellement doivent être pleinement utilisés (c'est-à-dire en conservant la carcasse et les nageoires de requin, à l'exception de la tête, des viscères et des peaux). Le shark finning (garder les nageoires et jeter les carcasses) est interdit. Le poids des ailerons de requin à bord ne doit pas dépasser 5 % du poids des requins à bord jusqu'au premier point de débarquement.	
6.5			13/2/2023	C	C	C	C		

	Rés. 12/09 (2) (2022)	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07/07/2010					Interdit depuis 2013. Référence juridique: Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales de la Chine sur l'application totale des mesures internationales sur les thons 1 Nongbanyu2 (2022) No.1 Para 2b	
6.6	Rés. 13/06 (3) (2022)	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	13/2/2023 Depuis 14/08/2013	C	C	C	C	Interdit depuis 2013. Référence juridique: Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales de la Chine sur l'application totale des mesures internationales sur les thons 1 Nongbanyu2 (2022) No.1 Para 2b	
6.7	Rés. 19/03 (3) (2022)	Interdiction de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker des <i>Mobulidae</i>	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	C	C	C	C	Interdit depuis 2022. Référence juridique: Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales de la Chine sur l'application totale des mesures internationales sur les thons 1 Nongbanyu2 (2022) No.1 Para 2b	
6.8	Rés. 19/03 (5, Annexe 1) (- 2022)	Interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies. Obligation de libérer vivantes, application des procédures de manipulation des <i>Mobulidae</i>	13/2/2023 Depuis 29/10/2019	C	PC	C	P/C	Interdit depuis 2022. Référence juridique: Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales de la Chine sur l'application totale des mesures internationales sur les thons 1 Nongbanyu2 (2022) No.1 Para 2b. Interdit seulement la rétention à bord, le transbordement et le débarquement de raies <i>mobulidae</i>	
6.9	Rés. 12/04 (5) (2022)	Rapport sur avancement de l'application de Rés. 12/04	9/3/2023 Depuis 29/10/2019	NC	NC	C	C	Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la résolution 12/04 et Directives FAO reçu 28.02.2023.	
6.10	Rés. 12/04 (3) (2021)	Données sur les interactions avec tortues marines	30/6/2022 Depuis 29/10/2019	C	C	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	
6.11	Rés. 12/04 (8) (2022)	Palangrier possède & emploie coupe-lignes & dégorgeoirs à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009	C	C	C	C	Interdit depuis 2022. Référence juridique: Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales de la Chine sur l'application totale des mesures internationales sur les thons 1 Nongbanyu2 (2022) No.1 Para. 3	

6.12	Rés. 12/04 (9) (2022)	Senneur possède & emploie sal-abres à bord	13/2/2023 Depuis 06/08/2009	NA	NA	N/A	N/A	Aucun senneur sur le RNA de la CTOI ni actif en 2022.
6.13	Rés. 12/06 (1 & 2) (2021)	Données sur les interactions oiseaux de mer	30/6/2022 Depuis 06/08/2009	NC	NC	P/C	P/C	Reçu 22.11.2022 (IOTC-2022-SC25-NR03[E]) ; Données partiellement soumises aux normes de la CTOI ; Aucun oiseau de mer n'a été observé par quatre observateurs chinois dans la zone de l'océan Indien.
6.14	Rés. 12/06 (5) (2022)	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	13/2/2023 Depuis 01/11/2010	C	C	C	C	Reçu le 27.02.2023. A indiqué mis en œuvre dans la législation nationale ; Référence juridique : Notification par le Bureau général du ministère de l'Agriculture et des Affaires rurales sur la conformité complète avec les mesures internationales relatives au thon, Nongbanyu (2022 n° 1) - Oiseaux de mer - Les palangriers opérant dans la zone au sud de 25°S dans l'océan Indien doivent utiliser deux mesures d'atténuation mesures d'équipement des lignes tori, de la pose de nuit et des avançons lestés.
6.15	Rés. 13/04 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les cétacés	30/6/2022 (Tous engins)	L	C	P/C	P/C	Reçu 22.11.2022 (IOTC-2022-SC25-NR03[E]) ; Aucun mammifère marin ou baleine n'a été observé par quatre observateurs chinois dans la zone de l'océan Indien.
6.16	Rés. 13/04 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un cétacé	9/3/2023 (Pour PS)	NA	NA	N/A	N/A	N'a aucun senneur opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022.
6.17	Rés 13/05 (7) (2021)	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/6/2022 (Tous engins)	NC	NC	P/C	P/C	Reçu 22.11.2022 (IOTC-2022-SC25-NR03[E]) ; Aucun requin-baleine n'a été observé par quatre observateurs chinois dans la zone de l'océan Indien.
6.18	Rés 13/05 (8) (2022)	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	9/3/2023 (Pour PS)	NA	NA	N/A	N/A	Pas de senseurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2022
6.19	Rés 18/02 (4) (2021)	Information sur mesures prises pour suivre les capture de requin peau bleue	20/11/2022 (SC)	C	C	C	C	Rapport reçu 20.11.2022. IOTC-2022-SC25-NR03 - Paragraphe 2. La Chine s'est conformée aux exigences. Les captures de requin bleu sont régulièrement en-

								<p>registrées sur la base du programme de statistiques de capture et du programme d'observateurs. Paragraphe 3. Tous les observateurs étaient tenus de collecter les données de capture, d'effort, de taille et de rejet des requins bleus et de soumettre les données au secrétariat de la CTOI avant le 29 juin. Paragraphes 4-5. La Chine recueille des informations biologiques et écologiques sur le requin peau bleue sur la base d'un programme d'observateurs à la palangre. Les données de capture et d'effort par espèce sont enregistrées dans le journal de bord. 5.1.3. Requin bleu : Les captures de requin bleu sont régulièrement enregistrées sur la base du programme de statistiques de capture et du programme d'observateurs. Tous les observateurs étaient tenus de collecter les données de capture, d'effort, de taille et de rejet des requins bleus et de soumettre les données au secrétariat de la CTOI avant le 29 juin. La Chine recueille des informations biologiques et écologiques sur le requin peau bleue sur la base d'un programme d'observateurs à la palangre. Les données de capture et d'effort par espèce sont enregistrées dans le journal de bord.</p>	
6.20	Rés 18/05 (9) (2021)	Information sur mesures prises au niveau national pour suivre les prises et la gestion des pêcheries de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique	20/11/2022 (SC)	C	PC	C	C	<p>Rapport reçu 20.11.2022. IOTC-2022-SC25-NR03 Paragraphes 7-8. La Chine s'est conformée aux exigences. La Chine a soumis les données de prises et d'effort du marlin rayé, du marlin noir, du marlin bleu et du voilier indo-pacifique au secrétariat de la CTOI avant le 29 juin. Paragraphes 9-11. Le plan d'action national pour l'exploitation durable et la conservation du marlin rayé, du marlin noir, du marlin bleu et du voilier indo-pacifique n'a pas encore été élaboré. 6.6. Des mesures ont été prises pour surveiller les captures et gérer les pêcheries de marlin rayé, de marlin noir, de marlin bleu et de voilier indo-pacifique. La Chine surveille les prises de marlin par des journaux de bord et des programmes d'observateurs. Les marlins n'étant pas la principale espèce cible des pêcheries palangrières chinoises, le niveau de capture est faible, en particulier ces dernières années (voir Tableau 2i-2n).</p>	
6.21	Rés 18/05 (5) (2022)	Interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier in-	13/2/2023 Depuis 04/10/2018	C	C	C	P/C	<p>Interdit depuis 2022. Référence juridique: Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales de la Chine sur l'application totale des mesures interna-</p>	

		dopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche						tionales sur les thons 1 Nongbanyu2 (2022) No.1 Para. 6. Ne fait pas référence à longueur fourche-machoire inférieure	
6.22	Rés 19/05 (1) (2022)	Retention espèces de thons ciblées (YFT/SKJ/BET) à bord	13/2/2023 Depuis 29/10/2019 (PS)	████████	████████	N/A	N/A	Reçu 10.02.2023. Aucun navire PS sur le Registre CTOI des navires autorisés.	
6.23	Rés 19/05 (2) (2022)	Retention espèces non ciblées à bord	13/2/2023 Depuis 29/10/2019 (PS)	████████	████████	N/A	N/A	Reçu 10.02.2023. Aucun navire PS sur le Registre CTOI des navires autorisés.	
6.24	Rés 19/03 (8) (2021)	Données sur les interactions avec les raies <i>Mobulidae</i>	30/6/2022 Depuis 29/10/2019 (Tous engins)	████████	████████	C	C	Reçu 30.06.2022 ; Données soumises aux normes de la CTOI.	

7. Navires illicites, non déclarés, non réglementés (INN)

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Contenu actuel	Observations officielles	Remarques de la CPC
7.1	Rés. 18/03 (5 & 18) (2022)	Inscription INN	13/2/2023	C	C	C	C	IOTC-2022-S26-R: Aucun navire inclus sur la liste INN de la CTOI en 2022.	
7.2	Rés. 07/01 (2) (2022)	Conformité des ressortissants	13/2/2023	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2022.	

8. Transbordements

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
8.1	Rés. 22/02 (28) (2021)	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant 15/9/2022	C	C	C	C	Rapports reçus [25.08.2022]	
8.2	Res. 22/02 (Annex 1, p.6) (2022) [Annex 2 p7 MDV]	Rapport sur les transbordements au port	9/3/2023	C	C	C	C	Reçu 10.02.2023. Rapport reçu 10.02.2023.	
8.3	Rés. 22/02 (8&9) (2022)	Liste des navires transporteurs autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2008	C	PC	C	C	Dernière mise à jour : 15.12.2022.	
8.4	Rés. 22/02 (31) (2022)	Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15/1/2023	C	C	C	C	Reçu 13.01.2023. Infractions possibles : 25. Réponses reçues : 25. Quelques réponses fournies après la date limite du 15/01/2023.	
8.5	Res. 22/02 (Annex 4, p.13) (2022)	Paiement contribution PRO (Appel de fond 03/03/2022)	1/4/2022	NA	NA	C	C	A participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer. Appel à contribution 03 mars 2022. Paiement reçu.	

9. Observateurs [PAS EVALUÉ POUR L'ANNÉE 2021 AU COMITÉ D'APPLICATION 20]

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
9.1	Rés. 11/04 (9) (2021)	Programme régional d'observateurs (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	9/3/2023	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.2	Rés. 11/04 (2) (2021)	5% obligatoire, en mer (Tous navires)	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.3	Rés. 11/04 (4) (2021)	5% débarquements artisanaux	13/2/2023 Depuis 2013	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	
9.4	Rés. 11/04 (11) (2021)	Rapports d'observateurs	13/2/2023 150 jours après la marée	NA	NA	Pas évaluée	Non évalué	N/A	

10. Programme de document statistique

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
10.1	Rés. 01/06 (5) (2022)	Rapport 1er semestre (2022)	1/10/2022	C	C	C	C	Rapport reçu le 30.09.2022. 2 importations (13T) de KOR.	
10.2	Rés. 01/06 (5) (2021)	Rapport 2e semestre (2021)	1/4/2022	C	C	N/A	N/A	Rapport nul reçu 23.03.2022. Aucune importation de BET pendant le S2 de 2021.	
10.3	Rés. 01/06 (6) (2021)	Rapport annuel (2021)	9/3/2023	C	C	L	C	Rapport obligatoire reçu 15.03.2023.	
10.4	Rés. 01/06 (2) (2022)	Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	13/2/2023 Depuis 01/07/2022	C	C	C	C	Dernière mise à jour 27.03.2020	

11. Inspections au port

Req. n°	Source (para n°) (année)	Information requise	Échéance	Ponctualité précédente	Évaluation précédente	Ponctualité actuelle	Évaluation actuelle	Observations officielles	Remarques de la CPC
11.1	Rés. 05/03 (8) (2021)	Programme d'inspection au port débarquements navires étrangers	1/7/2022	NA	NA	N/A	N/A	Pas un État du port de la CTOI.	
11.2	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1a) (2022)	Liste des ports désignés	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	NA	NA	N/A	N/A	Pas un Etat du port/côtier de la CTOI.	
11.3	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1c) (2022)	Autorité compétente désignée	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	NA	NA	N/A	N/A	Pas un Etat du port/côtier de la CTOI.	
11.4	Rés. 16/11 (5.1 & 19.1b) (2022)	Périodes de notification préalable	13/2/2023 Depuis 31/12/2010	NA	NA	N/A	N/A	Pas un Etat du port/côtier de la CTOI.	
11.5	Rés. 16/11 (13.1) (2022)	Rapports d'inspection au port	13/2/2023 3 jours après l'inspection	NA	NA	N/A	N/A	Pas un Etat du port/côtier de la CTOI.	
11.6	Rés. 16/11 (10.1) (2022)	Inspection d'au moins 5% LAN/TRX	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	NA	NA	N/A	N/A	Pas un Etat du port/côtier de la CTOI.	
11.7	Rés. 16/11 (7.3) (2022)	Refus d'entrée au port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	NA	NA	N/A	N/A	Pas un Etat du port/côtier de la CTOI.	
11.8	Rés. 16/11 (9.3) (2022)	Refus d'utilisation du port	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	N/A	N/A	Pas un Etat du port/côtier de la CTOI.	
11.9		Retrait d'un refus d'utilisation du port	13/2/2023	████████	████████	N/A	N/A	Pas un Etat du port/côtier de la CTOI.	

	Rés. 16/11 (9.4) (2022)		Depuis 01/03/2011						
11.10	Rés. 16/11 (15.1) (2022)	Signaler un navire pratiquant la pêche INN à la suite d'une inspection	13/2/2023 Depuis 01/03/2011	████████	████████	N/A	N/A	Pas un Etat du port de la CTOI.	

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par **Chine** des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA20 en 2023

Après examen du Rapport d'application 2023 de la Chine, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité répétées:

Réf. CR e-Maris (1)	Question d'application	État actuel (2022)	État précédent (2021)
2.27	N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin autour de raies Mobulidae, tel que requis par la Résolution 19/03.	P/C	N/C
3.6	N'a pas soumis toutes les informations concernant la Liste des navires autorisés de plus de 24 m, informations obligatoires manquantes (périodes d'autorisation valables, photos), pas aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 19/04.	P/C	P/C
5.11	N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
6.8	N'a pas transposé dans la législation nationale l'interdiction de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies, ni l'obligation de libérer vivantes et l'application des procédures de manipulation des Mobulidae, comme l'exige la Résolution 19/03.	P/C	P/C
6.13	N'a pas soumis les données sur les interactions avec les oiseaux de mer aux normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 12/06.	P/C	N/C
6.17	N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les requins-baleines aux normes de la CTOI, des informations manquantes, tel que requis par la Résolution 13/05.	P/C	N/C
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

1 : Numéro de référence de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

Questions de conformité non répétées:

Réf. CR e-Marlis (1)	Question d'application	État actuel (2022)	État précédent (2021)
5.4	N'a pas déclaré les Rejets aux normes CTOI, tel que requis par la Résolution 15/02.	P/C	N/A
5.5	N'a pas déclaré la matrice de captures nulles aux normes CTOI, tel que requis par la Résolution 18/07.	P/C	C
6.3	N'a pas fourni les données de fréquences de tailles sur les requins, pour toutes les flottilles, aux normes de la CTOI, tel que requis par la Résolution 17/05.	P/C	C
6.15	N'a pas déclaré les données sur les interactions avec les cétacés aux normes CTOI, tel que requis par la Résolution 13/04.	P/C	C
6.21	N'a pas entièrement transposé dans la législation nationale l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche, aucune référence à la longueur maxillaire inférieur-fourche fournie, comme requis par la Résolution 18/05.	P/C	C
		-	-
		-	-

		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-
		-	-

1 : Numéro de référence de l'exigence du rapport d'application et e-MARIS

Questions d'application répétées:	6
Questions d'application non répétées:	5